



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE MUNICIPALE

VILLE DE MONS EN BARŒUL

Article 1 : Horaires

La piscine municipale est ouverte aux usagers aux jours et heures fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la piscine.

L'administration municipale se réserve le droit, lorsqu'elle le juge utile, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins et équipements.

La fermeture de l'établissement s'effectue 30 minutes après l'évacuation des bassins.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la piscine est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant un tarif fixé par délibération du conseil municipal et affiché dans le hall d'entrée de l'établissement.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès de la piscine n'est permis que sur autorisation de l'administration municipale.

Celle-ci se réserve le droit de limiter l'accès à certaines parties de l'équipement ou de le réserver à certaines activités ou publics autorisés.

Les personnes en état d'ivresse ou dont le comportement est inapproprié se verront refuser l'accès à l'équipement.

Article 3 : Vidéosurveillance

Pour votre sécurité, le site est placé sous vidéosurveillance conformément à la loi n°9575 du 21/10/1995 et au décret du 17/10/1996. En cas de litige, les enregistrements pourront être utilisés.

Article 4 : Règles d'utilisation des vestiaires et sanitaires

Les baigneurs sont priés de respecter la distinction entre sanitaires (douches, WC) « hommes » et « femmes » indiquée à l'entrée de ces zones.

Les usagers sont invités à observer en tous lieux une tenue et un comportement décents.

L'accès à l'espace vestiaires individuels se fait pieds nus. Un espace de déchaussage est à disposition des usagers à l'entrée des vestiaires.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de disparition d'effets vestimentaires à l'intérieur des vestiaires, de perte ou de vol d'objets dans l'enceinte de l'établissement.

Article 5 : Règles d'utilisation du solarium

Le solarium sera ouvert par temps dégagé et avec un minimum de 20°C.

Les usagers s'engagent à respecter : ses conditions d'accès, la tranquillité des riverains et à faire une utilisation normale du matériel mis à disposition. L'usage du téléphone y est interdit.

Les tenues et mesures d'hygiène sont celles citées dans l'article 6. Le passage à la douche ainsi qu'au pédiluve avant le retour aux bassins est obligatoire.

Les usagers qui souhaitent utiliser le solarium devront avoir les pieds protégés avec des chaussons ou tongs adaptés et réservés à un usage en piscine.

La direction de l'établissement, les maîtres-nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien se réservent le droit de fermer l'accès à tout moment en cas débordement ou de danger.

Article 6 : Les mesures d'hygiène

La douche ainsi que le passage au pédiluve sont obligatoires.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous sans distinction dès 4 ans.

La baignade sera interdite aux personnes portant des marques d'infection ou des plaies purulentes.

Les utilisateurs devront revêtir une tenue de bain correcte, propre et décente. Cette tenue, d'une manière générale, ne doit pas pouvoir être portée en dehors d'un lieu de baignade.

Seuls les maillots sont autorisés. Le port du caleçon, caleçon de bain, short, bermuda, justaucorps, maillot de bain à jambes et manches longues, paréo, combinaison de plongée et linge de corps sont interdits.

Sont tolérés les maillots avec manches courtes et recouvrant uniquement les cuisses (type shorty).
Il est interdit :

- De fumer, y compris les cigarettes électroniques ;
- De cracher à terre ou dans l'eau ;
- De consommer boissons et aliments dans les vestiaires et sur les plages, au solarium ;
- De pénétrer sur les plages en chaussures ;
- D'introduire des animaux mêmes tenus en laisse.

Article 7 : Consignes de sécurité

L'accès au bassin est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne de plus de 18 ans.

Nous déconseillons aux parents de baigner leur enfant de moins de 6 mois pour des raisons d'hygiène et de santé.

Il est interdit :

- D'adopter une attitude ou un comportement contraire à l'affectation de la piscine municipale et/ou à l'ordre public, qui porterait atteinte à la tranquillité publique des autres usagers ;
- D'importuner le public et le personnel
- De se livrer à des jeux dangereux ou qui pourraient importuner d'autres baigneurs ;
- De courir sur les plages ;
- De plonger au petit bain ;
- De pousser ou de jeter à l'eau une personne ;
- D'introduire des objets en verre sur les plages et dans les bassins ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur.

L'accès au grand bassin est interdit à toute personne ne sachant pas parfaitement nager.

Les baigneurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées ou qui leur seront communiquées par les maîtres-nageurs. En cas d'incident, les usagers respecteront les consignes d'évacuation, des bassins ou de l'établissement, qui leur seront données par le personnel de la piscine.

Article 8 : Responsabilité

La Ville ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un usage non conforme de l'établissement.

Article 9 : Respect du présent règlement

La direction de l'établissement, les maîtres-nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien ont pour mission d'assurer le confort, la sécurité, l'hygiène et le bon déroulement des activités sportives ou de loisirs. Ils sont chargés, dans l'intérêt général, de faire respecter ce règlement.

Les usagers de la piscine municipale s'engagent à respecter le présent règlement intérieur affiché à l'entrée de l'établissement.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable de l'établissement ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Tout manquement grave à celui-ci pourra faire l'objet d'une évacuation immédiate de l'établissement, sans remboursement, voire d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive prononcée par l'autorité municipale.

Toutes menaces, insultes, comportement agressif envers le personnel, dégradations du bâtiment ou du matériel feront également l'objet d'une mesure immédiate d'exclusion temporaire ou définitive et de poursuites judiciaires éventuelles.

Rudy ELEGEST

Maire de Mons en Baroeul
Conseiller au Bureau
de la Métropole Européenne de Lille